

## Valoriser les métiers d'art et les savoir-faire rares en régions : les axes d'intervention des politiques publiques

*Comment favoriser la transmission et le développement des entreprises détentrices de savoir-faire rares, renommés ou ancestraux ? Alors que la loi en faveur des PME du 13 juillet 2005 a créé un nouveau label « Entreprise du patrimoine vivant », l'Institut Supérieur des Métiers dresse un état des lieux des mesures actuellement programmées pour pérenniser les entreprises d'art et de tradition en régions.*

### REPERTORIER CES ACTIVITES RARES ET EMBLEMATIQUES

Sensibles aux entreprises porteuses d'un patrimoine économique, culturel et identitaire, les pouvoirs publics ont développé ces dernières années différentes initiatives pour pérenniser ces activités. Les premiers efforts ont visé à répertorier et à améliorer la visibilité de ces entreprises, constituées pour l'essentiel – mais pas exclusivement – de très petites unités éparses sur les territoires. La liste des métiers d'art, parue au Journal officiel du 27 décembre 2003, définit et circonscrit ainsi le champ des métiers de création, de tradition ou de restauration du patrimoine relevant de l'artisanat d'art.

La création du label « Entreprise du patrimoine vivant » se situe dans le prolongement de cette action, en permettant de distinguer, cette fois sur l'ensemble du champ artisanal et industriel, les entreprises « détenant un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire ».

Cette action de définition et de promotion des entreprises détentrices de savoir-faire rares est bien évidemment complétée, au plan régional, par les politiques de développement économique mises en œuvre par les Collectivités Territoriales, parfois avec le soutien financier de l'Etat. L'Institut Supérieur des métiers s'intéresse plus particulièrement, dans le panorama qui suit, aux dispositifs territoriaux mis en œuvre pour financer quatre types de projets :

- La valorisation économique de ces activités en régions, à travers des actions collectives ;
- L'appui aux transmissions d'entreprises ;
- La formation aux métiers rares ;
- Le développement des marchés.

### VALORISER ET STRUCTURER CES METIERS A TRAVERS DES ACTIONS COLLECTIVES

#### Les programmes régionaux de développement des métiers d'art

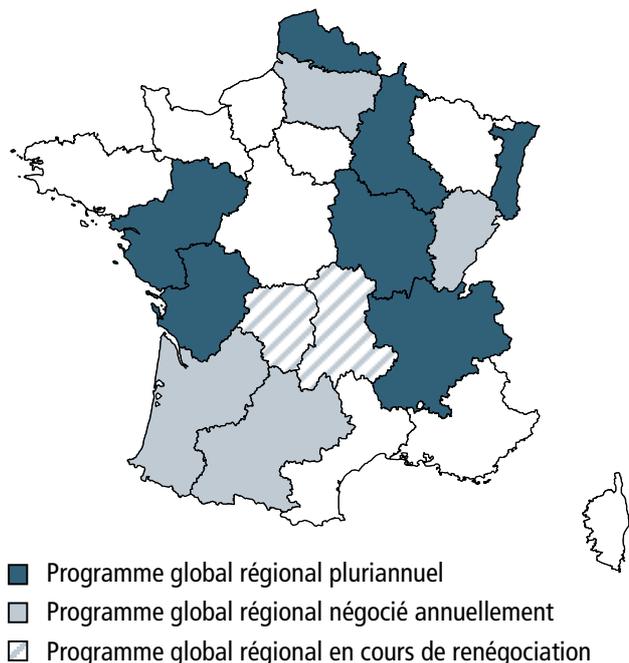
L'essentiel des appuis économiques spécifiques déployés en faveur des métiers d'art – un champ certes plus restreint que celui des entreprises du patrimoine vivant – vise à structurer ce tissu économique diffus à travers des programmes régionaux de développement.

Présents dans la moitié des régions, ces programmes globaux ont été impulsés en 1996 par l'Etat, qui leur a affecté à l'époque une enveloppe importante du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce. Pluriannuels ou renouvelés chaque année, projet par projet, ces programmes restent généralement pilotés par les Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat ou par des organismes professionnels, et s'articulent principalement autour de trois axes d'actions :

- La promotion du secteur (développement d'un site Internet dédié, organisations de manifestations ...) ;
- Le développement de la formation continue ;
- L'appui à la diversification et à la commercialisation de produits, etc.

Procédure en recul (16 régions proposaient ce type d'interventions fin 2003), la pérennisation des programmes régionaux de métiers d'art est confrontée à différents problèmes : le relais des financements de l'Etat par les Régions ; la présence d'un organisme porteur pour impulser et piloter la démarche ; la mobilisation, sur du moyen terme, et dans le cadre de projets communs renouvelés, de professionnels très disparates et indépendants.

## Les programmes régionaux de développement des métiers d'art



### La structuration de filières

Ces programmes globaux ont dans certains cas été déclinés à l'échelle d'une filière professionnelle, notamment sous l'impulsion donnée par la DATAR au développement de systèmes productifs locaux. La démarche reste toutefois rare et difficile à mettre en œuvre, dans la mesure où elle suppose une concentration territoriale de professionnels d'un même métier.

Citons à titre d'exemple le programme d'actions en faveur des émailleurs en région Limousin, le développement de la coutellerie à Thiers, la valorisation de la filière argile à Aubagne, de la porcelaine du Berry ou de la faïence à Desvres.

### Les routes des métiers d'art

Les routes des métiers d'art sont un autre exemple d'initiatives fréquemment déployées ces dix dernières années en faveur du développement local, notamment en milieu rural. Plus d'une trentaine d'itinéraires touristiques ont ainsi été structurés, l'objectif étant de valoriser un marché touristique autour des ressources et des savoir-faire territoriaux. Ces routes ne sont pas toutes centrées sur les métiers d'art, et peuvent être là encore déclinées à l'échelle d'une filière d'activité.

## FACILITER LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES ET DE LEURS SAVOIR-FAIRE

La sauvegarde – et par conséquent la transmission des entreprises détentrices de savoir-faire rares – est un enjeu patrimonial. Or, la plupart des aides proposées en régions pour accompagner les transmissions s'avèrent pour la plupart inappropriées à ce type d'activités. En dehors des accompagnements-conseils, ces derniers portent en effet principalement sur les investissements de modernisation à opérer dans le cadre d'une reprise : qu'en est-il du rachat de l'outillage ou du matériel de production des entreprises dont le patrimoine matériel et économique ne peut être évalué au seul regard des normes comptables ?

De même, alors que le savoir-faire est une partie essentielle du « patrimoine » à transmettre dans ces entreprises, les dispositifs d'aides répertoriés permettent rarement la formation technique du repreneur. Les mécanismes financiers permettant la transmission de ce type d'entreprises apparaissent donc insuffisants ou inappropriés.

### DU CÉDANT AU REPRENEUR : QUELQUES AIDES À LA TRANSMISSION DES SAVOIR-FAIRE DE L'ENTREPRISE

#### Franche-Comté : Programme de formation à la reprise d'entreprises artisanales (PROFOREA)

Ce dispositif du Conseil Régional permet d'organiser des stages d'application de longue durée (4 à 12 mois) pour les repreneurs d'entreprises demandeurs d'emplois. Ces derniers bénéficient d'une indemnité de stagiaire de la formation professionnelle et d'une formation assurée par les Chambres de métiers dont le coût est pris en charge par les régions.

#### Aquitaine

Le Conseil Régional vient de renouveler sa politique de soutien à la transmission-reprise d'entreprises et propose différentes mesures :

- un premier dispositif permet le recrutement d'un « second » auquel devra être transmise l'entreprise dans les 5 ans (le salaire est pris en charge à hauteur de 50 % pendant 12 mois, dans la limite de 11 000 €) ;
- un contrat transmission apprentissage permet à un salarié ou à un demandeur d'emploi de se former en vue de la reprise de l'entreprise.

#### Auvergne : Contrat de génération

Par cette aide, le Conseil Régional vise à maintenir l'ancien dirigeant après la transmission de son entreprise. Ce dernier bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée. L'appui porte sur la prise en charge de 50 % des salaires et charges sociales pendant 6 mois, dans la limite de 15 000 €.

## METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE FORMATION

La formation aux métiers rares d'art et de tradition ne peut souvent s'opérer dans les circuits classiques de l'enseignement technique et professionnel. En l'absence d'offre de formation de proximité, la seule alternative est souvent de se former au sein d'une entreprise. La durée minimale étant au minimum de deux ans, le temps et le coût d'accueil pour l'entreprise sont élevés et souvent inconciliables avec les contraintes de production.

Ces difficultés ont conduit certains opérateurs à développer des projets spécifiques, souvent d'ailleurs avec le soutien financier du fonds social européen.

### EXEMPLES DE PROJETS DE FORMATION

#### Rhône-Alpes / Alsace. Dispositif de sauvegarde des métiers d'art

Dans ces deux régions, une prime de 7 500 € est attribuée à des artisans d'art engagés dans la formation de stagiaires. Cette aide incite à accueillir et à former des jeunes en entreprises de métiers d'art, pour une durée de un an reconductible une fois.

Ce dispositif financé par le Fonds Social Européen reprend et développe, à une échelle régionale, la logique du programme « Maître d'art » du ministère de la Culture.

#### Rhône-Alpes / Lorraine. Mise en place de cursus de formation aux métiers d'art rares

Ces deux régions expérimentent actuellement la mise en place de cursus de formation aux métiers d'art rares avec des CFA ou des établissements de formation régionaux.

En Lorraine, ces formations sont ouvertes aux demandeurs d'emploi originaires ou non de la région. Le coût est pris en charge par la Région et un complément peut être attribué à certains stagiaires bénéficiaires de minimas sociaux pour les frais de déplacement et de nourriture. En ouvrant l'accès des formations à tous types de publics, cette stratégie permet d'optimiser la qualité du recrutement et de soutenir l'activité des centres de formation en leur proposant en permanence des personnes à former.

Une même politique volontariste est développée en Rhône-Alpes, où un programme de formation aux métiers d'art rares a été élaboré en partenariat avec le Rectorat et la SEPR (Société d'enseignement professionnel du Rhône). Il permet de déclencher, pour des groupes de 8 jeunes, des formations en alternance (en CFA) à des métiers rares pour lesquels n'existe pas d'offre de formation initiale. Des cursus spécifiques sont élaborés, dans lesquels les entreprises prennent en charge l'intégralité de la formation professionnelle, le CFA assurant les parties transversales.

## ASSURER LA VALORISATION ECONOMIQUE DES ENTREPRISES SUR DES MARCHES ELARGIS

■ 3 ■

Cet axe d'action est le corollaire des précédents : il ne peut en effet y avoir de transmission pérenne des savoir-faire sans marché économique ; inversement, la compétitivité commerciale de ces entreprises ne saurait être développée sans assise suffisante en matière d'emplois et de compétences.

### Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement mobilisables par les entreprises de métiers d'art portent quasi exclusivement sur des investissements matériels. La forme des aides est variable (subvention ou avance remboursable), et leur montant peut représenter de 15 à 40 % des investissements réalisés (un montant souvent majoré pour les entreprises localisées en milieu rural). Proposées dans une majorité des régions, certains de leurs critères d'attribution peuvent être restrictifs au regard des besoins des entreprises de métiers d'art (planchers d'investissement trop élevés, exclusion des entreprises individuelles...).

On peut également regretter que les frais d'agencement ou d'aménagement des locaux soient rarement éligibles dans le cadre de ces aides.

### Les appuis-conseil

Le Fonds régional d'aide au conseil (FRAC) demeure le principal dispositif accessible aux entreprises de métiers d'art : il permet une prise en charge de 80 % des coûts de conseil pour des prestations courtes de moins de 5 jours (notamment élaboration d'un site, d'une plaquette commerciale...)

A noter : il existe peu d'appuis individuels spécifiques à l'innovation ou au design. Pour ces raisons, ces domaines ont parfois été intégrés dans les programmes régionaux de développement des métiers d'art.

### L'appui au développement commercial

Il s'agit des aides les plus présentes en régions. Elles permettent dans leur majorité une prise en charge du coût de participation aux salons et foires professionnelles, voire grand public. Tournées prioritairement sur l'export, elles sont relayées en général par les compagnies consulaires.

### ZOOM SUR TROIS DISPOSITIFS D'AIDES INDIVIDUELLES EN RÉGIONS

■ 4 ■

#### Auvergne : Plan d'investissement dans les entreprises de métiers d'art (PIEMA)

Le Conseil Régional propose depuis 2003 des aides à l'investissement qui ont permis à ce jour de soutenir près d'une entreprise artisanale d'art sur sept. L'aide plafonnée à 20 000 € prend en charge 40 % des investissements éligibles (matériel de production ou d'exposition, matière d'œuvre, travaux de mise aux normes, traitement des déchets...). Le Conseil Général de Haute-Loire abonde ce dispositif et délivre également des aides « starter » à l'installation.

#### Centre : Fonds d'aide départemental à l'immobilier artisanal

Le dispositif FADIA du Conseil général de l'Indre aide les communes et leurs groupements à réhabiliter des locaux abandonnés au profit de professionnels de métiers d'art et de tradition, sous forme d'aides à l'immobilier.

#### Bretagne : Tourisme de découverte économique

L'objectif de ce dispositif est d'aider les entreprises détentrices d'un patrimoine industriel ou économique à réaliser les aménagements et les investissements nécessaires à l'accueil de publics touristiques. L'aide est de 20 % de la dépenses éligible comprise entre 7500 et 75 000 € HT.

### CONCLUSION : ENCOURAGER LES DEMARCHES INTEGRES

L'état des lieux des aides mobilisables en régions par les entreprises de métiers d'art montre des écarts importants d'un territoire à l'autre. De façon générale, et exception faite des actions collectives, très peu d'aides sont développées spécifiquement en direction de ces entreprises. Les principales difficultés d'accès aux aides économiques pour ces catégories d'entreprises sont les suivantes :

- beaucoup d'aides sont réservées aux entreprises dont le code d'activité relève du champ des activités de production,
- l'exclusion des entreprises individuelles,
- la préférence accordée à des projets d'investissement importants, alors que beaucoup d'entre elles ont peu de capacités financières.

De fait, la variété de situations et de besoins de ces entreprises est difficile à embrasser par une seule et même politique publique. La voie à privilégier dans ce domaine est donc de permettre une souplesse dans l'accompagnement des projets, quels qu'ils soient, en ne perdant pas de vue que la survie de ces entreprises et de leurs savoir-faire passe par le redéploiement d'un marché.

*Catherine Élie / Jonathan Grandin*

### MÉTHODOLOGIE

L'étude sur laquelle s'appuie cette synthèse a été réalisée par l'Institut Supérieur des Métiers de juillet à septembre 2005. À partir de sa base d'informations, l'Observatoire des aides aux petites entreprises et du développement économique a réalisé un travail de repérage des aides, complété d'une recherche dans les bases de données européennes (pour les projets financés par le FSE).

Six familles d'aides ont été retenues : les actions collectives spécifiques aux métiers d'art ; les aides à la transmission-reprise d'entreprises ; les aides à la formation et à la transmission des savoir-faire ; les aides individuelles au conseil ; enfin, les aides à l'investissement et au développement commercial national et international.

Ces résultats ont été validés et complétés par entretien téléphonique auprès des correspondants « Métiers d'art » en régions, principalement au sein des Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat et d'organisations professionnelles.